

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECHAFAUDAGE

Opération concernée : RIVES EN SEINE – Eglise Notre Dame de Caudebec en Caux – Restauration du clocher et de la flèche

Maître d'Ouvrage : Mairie de Rives en Seine – 1 Avenue Winston Churchill 76490 RIVES EN SEINE

Maître d'œuvre mandataire :

Maître d'œuvre patrimoine : NASCA Architectes – Judicaël de la SOUDIERE-NIAULT – 3 Square de Châtillon 75014 PARIS

Coordonnateur Sécurité : Madame Carpentier Marie - APAVE

ENTRE :

L'entreprise LANFRY, titulaire-mandataire du lot n° 1 Echafaudage - Maçonnerie – Taille de pierre - dont le siège social est situé 18 impasse Barbet 76250 Deville Les Rouen Tél : 02 32 828 828

Représentant : M Thomas CAUCHOIX

ET : La mairie de Rives en Seine, 1 Avenue Winston Churchill 76490 RIVES EN SEINE.

Il a été convenu, ce jour le 17 novembre, ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

L'entreprise LANFRY met à disposition de la mairie de Rives Seine qui l'accepte, un échafaudage pour des visites ponctuelles de l'Eglise Notre Dame de Caudebec en Caux.

L'échafaudage est composé des éléments suivants :

Matériel multidirectionnel de marque :

TUBESCA COMABI

Dimensions :

1800 m²

Bâches ou filets :

oui / ~~non~~ (rayer la mention inutile)

Nombre de planchers :

8

Charge admissible :

600 kg/m²

Panneau individuel pour chaque entreprise utilisatrice du treuil.

MONUMENT

LANFRY

L'échafaudage a été monté le **05/09/2025** par la société **FMS RINGUE 3 rue des Frères Lumière 91630 Guibeville – 01 60 83 26 09**

Article 2 - Durée de l'opération

Début des travaux : **05/2025**
Fin des travaux : **09/2026**

Article 3 – Modalités

- Le procès-verbal de réception d'échafaudage est daté du **05/09/2025** et réalisé par l'entreprise **FME RINGUE** en charge du montage.
- Les vérifications trimestrielles sont assurées par une personne compétente de l'**entreprise FMS RINGUE** et actées sous forme de procès-verbal de réception.
- Les procès verbaux de réception sont affichés et mis à disposition sur le chantier.
- Les entreprises utilisatrices doivent vérifier la conformité de l'installation par une personne compétente.
- Les entreprises utilisatrices doivent se déclarer pour accéder à l'échafaudage.
- A compter de la date d'accession à l'échafaudage, en tant qu'utilisateur elle assurera la garde et veillera au maintien de l'intégrité de ses éléments.
- Tout matériel perdu ou détérioré sera facturé au tarif en vigueur.
- De même l'entreprise utilisant ce matériel est responsable de tous les dommages survenant au matériel quelle qu'en soit la cause : bris de machine, faute de conduite, surcharge, non respect des règles de sécurité.
- L'entreprise utilisatrice s'engage à signaler toutes détériorations causées aux éléments de cet échafaudage et à couvrir les frais exposés par l'entreprise prêteuse pour la remise en état du matériel endommagé.
- De plus dès modification de l'échafaudage par une entreprise celle-ci devient responsable de tous les dommages matériels et corporels causée aux tiers.
- Elle devra par conséquent souscrire toutes les assurances nécessaires pour répondre à ces obligations.
- Le stockage des matériaux sera uniquement limité sur le plancher de l'échafaudage dans la limite de la charge admise.
- En cours de travaux la vigilance de tous est requise afin de respecter ces règles, et s'assurer également de la fermeture du chantier afin d'éviter les intrusions.

Article 4 - Réglementation

- L'entreprise **FMS RINGUE** est chargée de la vérification de l'échafaudage avant mise ou remise en service.
- Après vérification effectuée le **05/09/2025** par Monsieur Durand de l'entreprise **FMS RINGUE**, ayant réalisé le montage, atteste que l'équipement décrit ci-dessus est en tout point conforme aux normes techniques ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité.

MONUMENT

LANFRY

- De plus, une personne compétente de chacune des deux entreprises ont vérifié conjointement la conformité, le bon état du matériel et qu'aucun élément ne fait défaut.
- L'entreprise utilisatrice atteste que l'ouvrage mis à disposition correspond à ses besoins et s'engage à ne pas le modifier.
- Seule l'entreprise FMS RINGUE assure les modifications à apporter en cours d'utilisation ainsi que l'entretien et la maintenance du matériel jusqu'à la fin des travaux.
- Chaque entreprise utilisatrice reste responsable de l'application des prescriptions de sécurité par ses propres salariés travaillant sur l'échafaudage et atteste avoir donné une formation à l'utilisation de celui-ci.

Article 5 – Modalités et obligations lors des visites

- **Toutes modifications par les utilisateurs sont interdites.**
- Les visites sont limitées à 6 personnes maximum, **le port des EPI est obligatoire** pour chaque visiteur qui devra obligatoirement être accompagné de l'une des personnes autorisée et nommée ci-dessous :
 - **Monsieur Bastien CORITON**, Le Maire
 - **Monsieur RIC André**, adjoint en charge des bâtiments communaux
 - **Madame Aurore VITCOQ**, responsable des services techniques

Fait à Déville Les Rouen
En double exemplaire

Le 17 novembre 2025,

Entre
Monsieur Thomas CAUCHOIX
De l'entreprise Lanfry

Et
Monsieur Bastien CORITON
Maire de la commune de Rives en Seine